



LIFE IP SMART WASTE - www.lifeipsmartwaste.eu

Comment lutter contre les dépôts sauvages et les décharges illégales ?

Prolonger l'atelier du 3 juin 2021



Lien video de l'atelier :
<https://youtu.be/x-I3qhvAW8g>

- La lutte contre les dépôts sauvages, une préoccupation des maires qui ne date pas d'hier

Lutte contre les dépôts sauvages : quels outils pour les maires ?

Elus et experts ont passé en revue les outils et procédures auxquels les maires peuvent recourir alors que le législateur prévoit d'alourdir les sanctions.



Nicolas Soret, président de la communauté de commune du Jovinien (89).

Le décès de Jean-Mathieu Michel, maire de Signes (83), l'été dernier, alors qu'il interdisait le dépôt sauvage de déchets sur sa commune, était présent dans toutes les têtes lors du forum, co-présidé par Nicolas Soret, président de la communauté de communes du Jovinien (89), co-président du groupe de travail Déchets de l'AMF et Pascal Thévenot, maire de Vélizy-Villacoublay (78). En préambule, quelques données ont été rappelées sur ce fléau. Selon les dernières estimations, 70 % des dépôts sauvages seraient issus du secteur du bâtiment – qui génère à lui seul plus de 40 millions de tonnes de déchets par an –, une partie d'entre eux étant dus à des « entreprises » illégales. Résultat : une facture pour les collectivités, bloc communal en tête, estimée entre 340 et 420 millions d'euros par an. Pourtant, depuis le 1er janvier 2017, les distributeurs de matériaux du bâtiment (dits « négoce ») ont l'obligation de reprendre les déchets de chantier issus des produits vendus. Une mesure qui, près de trois ans après son entrée en vigueur, n'a pas vraiment trouvé son public...



Police administrative et voie pénale

Pour ne pas risquer un contentieux, les maires disposent d'un panel d'outils juridiques – renforcés par la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement. Le maire peut ainsi, au titre de son pouvoir de police administrative, engager une procédure sur le fondement de l'article L. 541-3 du code de l'environnement – modifié par la loi du 24 juillet 2019 –, en respectant certaines étapes. Le manquement doit d'abord être constaté, et faire l'objet d'un rapport. Puis, le maire « *avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt* », l'informe « *de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours* » – au lieu d'un mois auparavant. Passé ce délai, le maire peut alors mettre en demeure l'auteur du dépôt et prendre un arrêté fixant un délai dans lequel il devra être éliminé. Si rien n'est encore fait, le maire peut alors prendre des sanctions allant de l'obligation de consignation des sommes correspondantes aux mesures prescrites, à l'exécution d'office des travaux, en passant par une astreinte pouvant aller jusqu'à 1500 euros par jour, ou/et une amende administrative (150 000 euros maximum).

Mais le temps du droit n'est pas toujours adapté au quotidien des maires. « Nous ne sommes pas juristes ! », se sont exclamés plusieurs élus dans la salle. « *A la mairie, nous sommes deux, moi et ma secrétaire de mairie, pour tout gérer* », a renchéri un autre maire. Pour autant, en tant qu'officier de police judiciaire, le maire dispose d'une autre carte en main, a précisé le Major Gérard Valle de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP). En effet, l'article R. 633-6 du code pénal punit d'une amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe (68 euros) les abandons ou dépôts de déchets « *le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.* » Des sanctions plus lourdes sont prévues par l'article R. 635-8 du code pénal lorsque les déchets ont été transportés « *avec l'aide d'un véhicule* » (1500 euros d'amende et confiscation du véhicule). Quant aux entreprises se livrant à des dépôts sauvages, l'article L. 541-46 du Code de l'environnement prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Sanctions : ce que prévoit le projet de loi « Économie circulaire »

Dans sa version adoptée par le Sénat et transmise à l'Assemblée nationale le 30 septembre, le texte porté par Brune Poirson, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, prévoit notamment de simplifier la procédure de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, et de l'inscrire dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT). En l'état, la phase contradictoire de dix jours avec le contrevenant passerait à 48 heures. Une fois ce délai écoulé, le maire pourrait prononcer une amende et mettre en demeure l'auteur du dépôt de remettre le site en état, dans un délai qu'il fixerait. Pour que la procédure s'interrompe, l'auteur devra produire un justificatif attestant de la réalisation des mesures prescrites par la mise en demeure. Enfin, si un « trouble du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité » apparaît, le maire pourrait faire « *procéder à l'exécution d'office des opérations prescrites par la mise en demeure, aux frais du contrevenant* ». Des frais que la collectivité devra avancer avant de les recouvrer en émettant un titre de recette auprès du comptable public.

Exemples d'actions territoriales

Le Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte Baume

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration de la Charte du Parc a mis en évidence un enjeu fort lié aux dépôts sauvages sur le territoire, entraînant une dégradation des sites et des paysages et représentant une réelle source de pollution des espaces naturels. Au niveau national, ce sont plus de 21 kg de déchets par habitant qui sont abandonnées illégalement dans la nature chaque année, selon une étude publiée en février 2019 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Le manque d'installations dédiées à l'évacuation et au stockage des déchets du BTP et les actes d'incivilité entraînent la multiplication des dépôts sauvages, parfois même de décharges illégales, sur le territoire.

A travers la mesure 13 de sa Charte, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume s'est donné pour objectif de soutenir la valorisation des déchets et la résorption des dépôts sauvages. En répondant à l'appel à projet régional « Pour une Méditerranée Zéro déchet Plastique 2020 », le Parc et ses partenaires ont réaffirmé leur souhait d'engager un plan de lutte contre les dépôts sauvages afin de préserver la qualité de ses paysages et de ses espaces naturels remarquables.



■ Une démarche multipartenariale indispensable

Le plan de lutte contre les dépôts sauvages regroupe une multitude d'acteurs : communes et leurs groupements, gestionnaires de déchetteries (SIVED et CASSB), Gendarmerie et associations. En tant que coordinateur, le Parc a pour ambition de faire émerger une réelle dynamique territoriale à travers 3 leviers d'actions : identifier, traiter & prévenir.

La combinaison des actions et leur déploiement sur l'ensemble du Parc visent à :

- Capitaliser, valoriser et renforcer la connaissance collective du territoire
- Echanger et expérimenter avec les acteurs et les décideurs locaux des méthodes d'intervention et l'engagement de procédures administratives adaptées aux enjeux du territoire
- Résorber les dépôts sauvages de manière participative et collaborative
- Informer, sensibiliser et impliquer élus, habitants et acteurs locaux tout au long de la démarche afin d'entraîner une véritable prise de conscience et d'aboutir à un réel changement des comportements
- Evaluer l'efficacité des actions et partager les expériences pour favoriser leur reproductibilité

■ Les leviers d'actions

IDENTIFIER

Lors des réunions de concertation menées en 2013, les experts et la société civile ont mentionné près d'une trentaine de points sur le périmètre de projet du PNR. Au regard de l'insuffisance des données préexistantes, le Parc a sollicité l'aide des communes fin 2020 afin de dresser un état des lieux précis de la situation. Un protocole d'inventaire a été défini et transmis aux communes de manière à récolter des données détaillées et homogènes sur le territoire : coordonnées GPS, caractérisation du dépôt (étendue, hauteur, volume, ancienneté...) et caractérisation des déchets (inertes, ordures ménagères, encombrants, déchets toxiques, carcasses de véhicules...).

Les données produites ont été centralisées (2 ans de recensement) sur le portail cartographique du Système d'Information Territorial (SIT) des Parcs naturels de la Régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de mieux appréhender la problématique sur le territoire et d'identifier la sensibilité paysagère et environnementale des sites concernés. Les données sont enrichies régulièrement grâce aux informations transmises par les communes afin d'assurer un suivi des dépôts dans le temps.

Le PNR recoupe ces données avec les zones naturelles à enjeu, ce qui permet de prioriser les interventions de nettoyage.

Grâce à la mobilisation des communes, plus de 140 dépôts ont été recensés à ce jour dont la moitié ont plus d'un an d'ancienneté. On les retrouve principalement sur les accotements des routes, en bordure des espaces boisés, voire même en pleine forêt, dans des ravins et des fonds de vallons. Ils sont composés de déchets inertes (gravas ou déchets du bâtiment et travaux publics), de déchets ménagers, de déchets verts (branchages, souches, palmiers...), de déchets plastiques, de débris automobiles... La dimension de ces sites varie mais ils se localisent toujours près d'une voie carrossable permettant l'acheminement des déchets.

L'inventaire réalisé a également permis d'identifier des problématiques particulières :

- 1/3 des déchets recensés sont contaminés par de l'amiante. Les dépôts concernés nécessitent un traitement spécifique et très coûteux. Ce type de déchets pose un réel problème aujourd'hui de prise en charge.
- La problématique du charançon rouge, qui induit un refus des déchets verts infestés en déchetterie
- L'identification d'épaves de véhicules dans des zones difficiles d'accès, notamment en fond de cours d'eau ou de vallon et dont l'évacuation nécessitera des moyens importants
- L'entreposage de déchets volontaires sur parcelles privées (ferrailles, encombrants, épaves, gravats...) qui nécessitera le lancement de démarches administratives spécifiques



TRAITER

En 2021, le Parc entreprend l'organisation de trois opérations de nettoyage sur les secteurs les plus impactés de son territoire :

- La Roquebrussanne-Néoules, le secteur de la Plaine de l'Issole étant concerné par de multiples dépôts
- Tourves-Rougiers où des dépôts d'envergure ont été constatés en bordure de route départementale
- Le plateau de Signes (communes de Signes, Le Beausset, Le Castellet) qui est concerné par près de la moitié des dépôts recensés à ce jour

Ces chantiers sont réalisés avec l'aide des moyens humains et matériels des services techniques des communes concernées. En tant qu'organisateur, le Parc est notamment chargé :

- De la coordination et de la mutualisation des moyens entre les différentes communes
- De l'estimation des volumes de déchets en fonction de leur typologie
- De la concertation avec les propriétaires des parcelles concernées
- De l'identification des moyens d'accès aux sites et des aménagements de mise en défens éventuels (enrochements, barrières, talus, fossés...)
- De la coordination avec les services du SIVED et de la CASSB pour l'apport en déchetterie

Les déchets spécifiques nécessitant des moyens d'intervention particuliers (ex : amiantes, épaves, palmiers...) sont exclus des opérations et devront être traités ultérieurement.

Face aux multiples problématiques constatées sur le terrain, le Parc travaille à la rédaction d'un Guide pratique composé de fiches thématiques à destination des techniciens et des décideurs : les compétences, les procédures, les sanctions, la surveillance des sites, le nettoyage, la mise en défens, le traitement des épaves, les décharges illégales... Rédigées avec l'aide des services du Groupement de Gendarmerie du Var, ces fiches seront transmises aux acteurs et aux décideurs locaux pour leur permettre d'agir.

Le guide comprendra une dizaine de fiches à destination des élus et sera disponible fin 2021.

PRÉVENIR

Afin de compléter les opérations curatives, le Parc a pris le parti de lancer des actions veillant à prévenir les dépôts sauvages par la

- Mise en place d'une surveillance photographique sur les sites les plus actifs. Il s'agira de définir un cadre d'intervention adapté en concertation avec les services de police municipale et de gendarmerie. 10 pièges photographique sont en cours d'installation.
- Mise en place d'une action de sensibilisation grand public à l'occasion du World Clean Up Day 2021. Le Parc soutiendra les acteurs et les associations locales (SIVED, Ecoscience Provence, communes...) souhaitant organiser des opérations de nettoyage à destination des habitants du territoire. L'appui du Parc se traduira par la communication autour de l'évènement et la mise à disposition de matériels de collecte.
- Engagement d'une réflexion avec les acteurs du territoire au regard de la situation existante et des problématiques rencontrées (Région, EPCI, gestionnaires de déchetteries, FFB, FFTP, Capeb...)

Région Ile de France

Chaque année, les dépôts sauvages représentent jusqu'à 25 kg/habitant sur certains secteurs et génèrent des coûts de prise en charge très élevés, de l'ordre de 7 à 13 euros par habitant.

Pour lutter contre ce fléau, la Région a lancé mi-2016 un plan régional d'actions baptisé « Île-de-France propre », qui vise à améliorer la gestion des déchets en s'appuyant sur 4 axes :

1. la mise en place d'un fonds propreté
2. le développement des points de collecte des déchets,
3. la sensibilisation des professionnels,
4. le renforcement des sanctions.



■ Actions mises en œuvre

Soutenir des projets territoriaux

ENGAGER DES ACTIONS CONCRÈTES, IMPLIQUER LES ACTEURS DANS UN DYNAMIQUE TERRITORIALE



- Réaliser un **diagnostic** de la situation et mettre en place **comité de pilotage** associant toutes les parties prenantes pour coordonner faciliter les synergies.
- Agir sur un territoire en intégrant les compétences de chacun : établir un **plan d'actions et une communication**
- **Actions préventives**
 - Disposer d'un dispositif de collecte pour les particuliers, les entreprises, les artisans connu et adapté
 - Sensibiliser les particuliers, professionnels, MOA..
 - Aménager, bloquer des accès, limiter l'intrusion
- **Actions curatives**
 - Détection et signalement
 - Dispositif d'intervention nettoyage / tri dans une logique de mutualisation / optimisation des coûts
- **Actions répressives**
 - Installer des caméras et vidéo
 - Verbaliser, sanctionner et le faire savoir

Pour quel type de projet ?

Les projets doivent avoir pour finalité d'engager des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble des zones du territoire.

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter les actions prévues et détailler l'ensemble des partenaires qui seront associés à la démarche.

Le plan d'actions proposé pourra intégrer des mesures d'ordre préventif et curatif telles que :

- Mise en place de moyens de prévention des dépôts sauvages de type barrières, dispositifs de surveillance...
- Actions de communication / sensibilisation,
- Réalisation d'un état des lieux des dépôts sauvages sur le territoire,
- Mise en place d'une animation territoriale des acteurs et d'une gouvernance adaptée,
- Réflexion sur l'offre de collecte des déchets des artisans sur le territoire,
- Organisation d'opérations de nettoyage,
- Application de sanctions, en lien avec les pouvoirs de police des maires.



Qui peut en bénéficier ?

- Collectivités - Institutions
- Communes et groupements de collectivités territoriales (établissements publics territoriaux, établissements publics de coopération intercommunale, SIVU, SIVOM...),
- Départements,
- Sociétés d'économie mixte,
- Associations,
- Gestionnaires d'espaces, publics ou privés : parcs naturels régionaux, sociétés d'aménagement, établissements publics...

Une démarche partenariale est la clé de la réussite du projet. Un plan d'actions doit être défini à une échelle territoriale adaptée et il est souhaitable que le porteur de projet établisse des partenariats avec les autres acteurs locaux.

Exemple en Seine-Saint-Denis

La Région a octroyé une aide de 368.000 euros à la commune d'Aulnay-sous-Bois (93) dans le cadre du fonds propre. Entre 2010 et 2015, la municipalité a fait face à une augmentation de 25 % des dépôts sauvages de déchets. En 2015 se sont 3.200 tonnes qui ont été ramassées soit 39 kg par habitant. Un audit a permis d'établir un plan d'action pour la période 2017/2018. Objectif : réduire les dépôts de 30 %, soit 1.000 tonnes, sur trois ans. L'aide régionale va participer au financement de :

- création d'une brigade assermentée « gestion des déchets sauvages »,
- installation de 23 caméras de vidéosurveillance aux abords des sites sensibles recensés,
- aménagements techniques permettant d'éviter les dépôts (barrières, murets, glissières),
- mise en place d'une procédure de surveillance de l'espace public et de verbalisation,
- acquisition de véhicules électriques pour surveiller les points sensibles,
- élaboration d'un plan de communication envers les artisans notamment.

Exemple en Seine-et-Marne

Autre exemple en Seine-et-Marne où la Région a versé une aide de 361.000 euros au Conseil départemental. Un département où la forêt tient une grande place, particulièrement touché par ce fléau. Le ramassage et la gestion des déchets ont ainsi coûté plus de 660.000 euros en 2015. Plus de 1.000 tonnes de déchets divers, dont 27 tonnes d'amiante, y avaient été collectées. Un chiffre en constante augmentation, qui a incité le département à lancer un plan de lutte dont l'objectif est de réduire de 20 % les dépôts sauvages d'ici 3 ans. L'aide régionale va ainsi permettre de financer en partie plusieurs actions :

- déploiement de la photo surveillance sur tout le territoire,
- réalisation de travaux de protection par la neutralisation des accès (plots, fossés, merlons),
- renforcement de la sécurité et de l'efficacité du ramassage,
- achat de box de stockage pour le tri dans les centres d'exploitation des déchets.

■ Le développement des points de collecte des déchets

Objectif : soutenir le renforcement de l'offre de collecte et des filières de valorisation à travers les actions suivantes :

- modernisation ou création de 25 déchèteries publiques et professionnelles ;
- Accompagnement au renforcement et à la diversification de l'offre de collecte pour les professionnels (application des objectifs du PRPGD).

■ La sensibilisation des professionnels

Objectif : mobiliser, responsabiliser les professionnels et la maîtrise d'ouvrage à travers les actions suivantes :

- Enquêtes auprès des artisans sur la gestion des déchets, sensibilisation sur les bonnes pratiques ;
- Responsabilisation des MO sur les thématiques Traçabilité, Matériaux réemployés/recyclés, renforcement des filières de valorisation/gestion.



■ Le renforcement des sanctions

Objectif : faire connaître et faire évoluer le cadre réglementaire à travers les actions suivantes :

- Faire connaître des règles applicables et faire la promotion de la sanction administrative (financement des collectivités) ;
- Travailler sur des outils pour faciliter l'application des sanctions ;
- Faire évoluer le cadre des sanctions en développant des moyens de constatations, en améliorant l'articulation entre les compétences et les pouvoirs de police, en mettant en place une amende forfaitaire, en développant les possibilités de confisquer des véhicules, en accompagnant les agents dans la mise en œuvre des procédures et en sensibilisant les procureurs.

■ Ressources

ADEME

<https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/2278-caracterisation-de-la-problematique-des-dechets-sauvages.html>

Consulter en annexe :

Kits de Verbalisation réalisés par EST Ensemble - Grand Paris

